

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n° 36-2023-08-16-00003 du 16 août 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS PE DES ESSARDS - Parc éolien sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS PE DES ESSARDS - 188, rue Maurice Bejart - 34 080 MONTPELLIER
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de trois aérogénérateurs et deux postes de livraison électrique sur Martizay et Azay-le-Ferron. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	3	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	158 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	130 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	200 m	
		Puissance unitaire maximale	6,1 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 18 septembre 2023 – 09:00 au mercredi 18 octobre 2023 – 17:00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4787>
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Martizay et Azay-le-Ferron :

Mairie de Martizay :	Mairie d'Azay-le-Ferron :
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lundi : 08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:00 ◆ Mardi : 08:30 à 12:00 ◆ Mercredi : 08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:00 ◆ Jeudi : 08:30 à 12:00 ◆ Vendredi : 08:30 à 12:00 - 13:30 à 17:00 ◆ Samedi : 08:30 à 12:00 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lundi : 08:00 à 12:00 - 13:30 à 17:30 ◆ Mardi : 08:00 à 12:00 ◆ Mercredi : 08:00 à 12:00 - 13:30 à 17:30 ◆ Jeudi : 08:00 à 12:00 - 13:30 à 16:00 ◆ Vendredi : 08:00 à 12:00 - 13:30 à 16:30

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4787>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4787@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4787> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans les mairies de Martizay et Azay-le-Ferron ;
 - par correspondance dans les mairies de Martizay et Azay-le-Ferron, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 18 septembre 2023 – 09:00 et après le mercredi 18 octobre 2023 – 17:00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Mme Maylis DUGAST, cheffe de projets éolien - société VALECO- pour le compte de la SAS PE DES ESSARDS, 188 rue Maurice Béjart - 38184 Montpellier CEDEX 4 - maylisdugast@groupevaleco.com - 07 86 90 83 74, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique - Mme Claudine MOREAU, retraitée de la fonction publique, M. Dominique LAMOTTE, architecte DPLG, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Yannick BARBAN, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Yannick BARBAN, la présidence de la commission sera assurée par Mme Claudine MOREAU.

Par ailleurs, M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de Martizay et Azay-le-Ferron, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Martizay	Mairie d'Azay-le-Ferron
Lundi 18 septembre 2023 – 09:00 à 12:00	
	Mardi 26 septembre 2023 – 14:00 à 17:00
Mercredi 4 octobre 2023 – 14:00 à 17:00	
Samedi 14 octobre 2023 – 09:00 à 12:00	
	Mercredi 18 octobre 2023 – 14:00 à 17:00

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Martizay et Azay-le-Ferron, dans les préfectures de l'Indre et d'Indre-et-Loire, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, les mairies de Martizay et Azay-le-Ferron, communes siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Obterre, commune de l'Indre, et Bossay-sur-Claise, Charnizay, Preuilly-sur-Claise, communes d'Indre-et-Loire. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>